

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES  
AU SECRETARIAT GENERAL**

Direction Ressources - Finances  
N° 2018-D-236

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président ;
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il convient de modifier la dénomination de la régie d'avances du secrétariat général qui s'intitulera désormais : **Régie d'avances de la présidence et des directions** et de supprimer la sous régie.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au siège du GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey 16 000 Angoulême.

**ARTICLE 3** : La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

- les frais de mission (transport, restauration, hébergement) dans la limite des dispositions des décrets n°781 du 3 juillet 2006 et 23 du 5 janvier 2007 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des personnels des collectivités locales et de la délibération n°2017.06.395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels,
- les frais de missions des élus dans la limite prévus par délibération 2017.01.55 du 19 janvier 2017 relative aux mandats spéciaux des élus du GrandAngoulême,
- les frais de représentation et de déplacement du directeur général prévus par délibération du conseil communautaire,
- les frais de représentation et de déplacement du directeur de cabinet prévus par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : Les dépenses sont payées selon les modes suivants :

- En numéraire
- En chèque
- Par carte bancaire.

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

**ARTICLE 6** : Une avance d'un montant de 4 000 € est mise à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** : Le régisseur doit reconstituer son avance au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs de dépenses tous les mois.

**ARTICLE 9** : Pour le bon fonctionnement de la régie, un mandataire sera placé sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 10** : Le régisseur et son mandataire suppléant et le mandataire seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 11** : Le régisseur et son mandataire suppléant et le mandataire sont habilités à effectuer les dépenses prévues selon les modalités précitées.

**ARTICLE 12** : Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé à 460 € conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **03/07/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **04/07/2018**